



www.dden-fed.org

FEVRIER 2019

Numéro 158

UN ÉVÈNEMENT HISTORIQUE : Les DDEN enfin reconnus en Alsace Moselle

Chères et chers collègues DDEN

Lors de l'audience, hier, auprès de la Directrice adjointe de Cabinet du Ministre de l'Education nationale nous avons appris que des **DDEN seront désormais nommés par le DASEN de chacun des trois départements de Moselle, du Haut et Bas Rhin.**

C'EST POUR NOUS, DDEN, UNE DÉCISION HISTORIQUE.

C'est une demande que la Fédération formule depuis un peu plus d'un siècle, 1918.

En janvier et septembre 2018, nous avons créé les Unions DDEN dans leur forme associative et nous attendions, après intervention auprès du Ministre, la nomination de DDEN dans leur fonction officielle pour intervenir dans les écoles de ces trois départements concordataires.

Dès le 24 janvier 2019, la Fédération a organisé une première formation pour ces nouveaux collègues DDEN à Guebwiller dans le Haut Rhin.

Voici l'argumentaire que nous avons développé, il y a un an, auprès du Ministère pour revendiquer la nomination de DDEN en Alsace Moselle

Avant le Concordat : des « Conseillers cantonaux » dans la loi Falloux

La loi relative à l'enseignement du 15 mars 1850 (loi Falloux) a créé des conseils académiques (articles 7 à 16) qui, entre autres, pour l'enseignement primaire, désignaient des délégués cantonaux pour surveiller les écoles publiques et privée du canton (article 42).

Notamment, ils transmettaient des rapports et avis au Conseil académique et correspondaient avec les autorités locales pour tout ce qui concerne les besoins de l'enseignement primaire. **Ces dispositions n'ont pas été expressément abrogées.**

En 1924 les conseils académiques en Alsace-Moselle qui désignaient les conseillers cantonaux ont été supprimés.

En Alsace-Moselle, la loi locale du 24 février 1908 a prévu la constitution dans chaque commune d'une commission scolaire locale composée du maire, du ministre du culte de la commune, de l'instituteur et d'habitants de la commune.

Sur le territoire français, la loi dite « Ferry » du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire a créé à son article 5 une commission municipale scolaire chargée de surveiller et encourager la fréquentation des écoles, composée, entre autres, **d'un délégué cantonal.**

La loi dite « Goblet » du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire a remplacé les Conseils académiques de la loi Falloux par des **Conseils départementaux** de l'enseignement primaire (article 44) et à l'article 52 a prévu que ces Conseils départementaux désignaient des **délégués** .../...

suite page 2



SOMMAIRE

- + Les DDEN enfin reconnus en Alsace Moselle
- + « Classe à 12 » : création d'une plateforme de valorisation de pratiques.
- + Défi des DDEN de la Nièvre...
- + Médiateurs académiques
- + Egalité entre filles et garçons : publication de l'EN
- + L'évolution des recteurs se poursuit
- + Évaluations au CP : les organisations syndicales demandent l'abandon de la deuxième phase (sans annoncer leur boycott)
- + Evaluations CP et CE1 dédoublés : Première évaluation
- + La France dépense moins que ses voisins pour l'Education
- + APAJH : L'Ecole inclusive mérite mieux.
- + "L'esprit critique ne peut s'épanouir que dans une école où l'on réfléchit..."

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

.../... suite de la page 1

cantonaux. Enfin, le titre I de la loi de 1850 (loi Falloux) a été abrogé. Il concernait les conseils académiques et les délégués cantonaux désignés par ces conseils académiques.

Depuis 1924 toutes les lois scolaires françaises sont applicables sur tout le territoire

Le décret du 8 août 1924 relatif au conseil départemental de l'enseignement primaire a déclaré applicable en Alsace-Moselle l'article 44 de la loi du 30 octobre 1886 sur les Conseils départementaux de l'enseignement primaire (article 1^{er} du décret). Il n'y a aucune raison apparente pour ne pas désigner des Délégués cantonaux mentionnés aux articles 52 et 54 de la loi du 30 octobre 1886 alors qu'il était utile de remplacer les Conseils académiques de la loi Falloux par les Conseils départementaux.

Les conseillers cantonaux de la loi Falloux désignés par les conseils académiques ont été supprimés, et l'article 52 de la loi de 1886, déclarée applicable par le décret du 8 août 1924, n'a pas été appliqué en Alsace-Moselle.

Aucune disposition spécifique ne mentionne une exception au principe d'égalité en éducation

Un décret n° 80-905 du 19 novembre 1980, dans son article 1^{er}, a abrogé l'article 52 de la loi du 30 octobre 1886, et a créé à l'article 2 les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) pour surveiller les écoles publiques et privées. La loi du 30 octobre 1886 étant applicable, depuis 1924, y compris dans les trois départements d'Alsace Moselle, il n'y a aucune disposition spécifique pour que ce décret ne puisse s'appliquer dans les ces trois départements.

Par la suite, l'article 2 du décret n° 80-905 du 19 novembre 1980 a été abrogé par l'article 10 du décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN). Ce décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 a défini leurs modalités de désignation des DDEN et leur rôle. A noter que ce décret vise expressément le décret du 8 août 1924, relatif à l'institution des conseils départementaux de l'enseignement primaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. On peut en déduire que l'introduction des DDEN dans les trois départements va de fait.

En conclusion, la mise en place des DDEN en Alsace-Moselle ne requiert l'intervention d'aucun texte législatif ou réglementaire. Le décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) ne stipule aucune exception territoriale quant à la présence des **Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)** y compris dans les trois départements d'Alsace Moselle. L'absence des DDEN n'est en aucun cas liée au Concordat et relève, exclusivement, de la gestion interne de l'Education nationale qui ne peut transgresser le principe d'égalité dans trois départements. **Suffit-il d'une note de service pour désigner des DDEN dans ces départements afin de respecter le principe d'égalité ?**

Il y a des vœux qui mettent un certain temps à se réaliser. Celui-ci, après un siècle, en est un.

Amitiés laïques et fédérales
Pour le Conseil fédéral

Eddy KHALDI

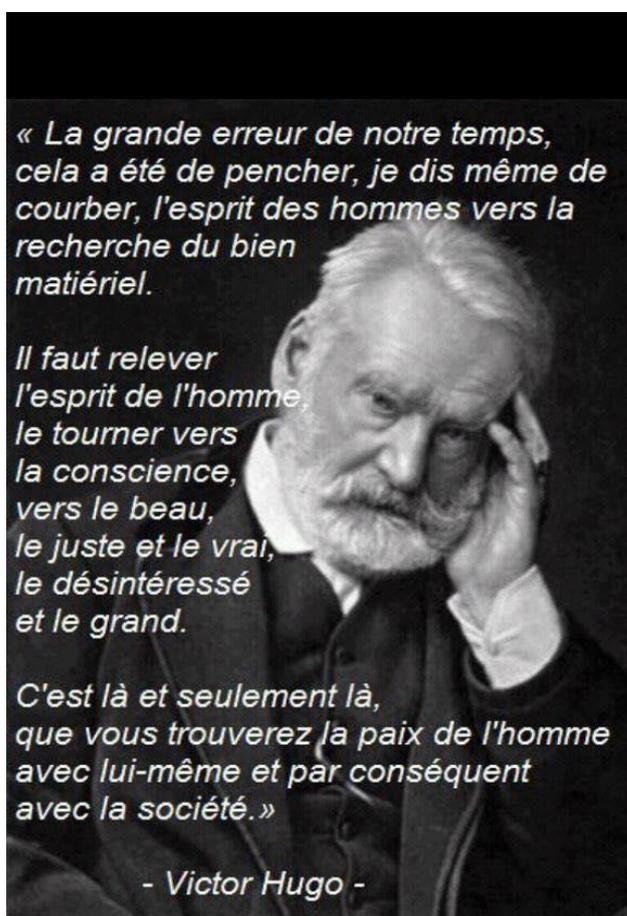
Président de la Fédération nationale des DDEN

"Classe à 12" : le ministère crée une plateforme de valorisation des pratiques

Le "lab" du ministère de l'Education nationale prépare une plateforme vidéo destinée à valoriser "les retours d'expérience et les échanges de pratiques personnalisées" des enseignants des classes dédoublées (CP et CE1)". Ceux-ci sont invités à "poster" de courtes vidéos : "racontez votre classe, décrivez son aménagement, partagez votre organisation avec vos collègues, montrez une séance pédagogique, parlez d'un jeu ou d'un livre qui vous a plu... tout est permis !"

En exergue, figure une formule de Célestin Freinet, "ne vous laissez pas arrêter par ceux qui, devant l'imperfection de ce que vous réalisez, ne manqueront pas de prôner les méthodes du passé qu'ils voudraient empêcher de mourir définitivement."

<https://classea12.beta.gouv.fr/apropos>



Les DDEN de la Nièvre se lancent un défi : Organiser un séminaire sur l'avenir de l'école en milieu hyper rural...

A l'instar de bien des départements ruraux, le département de la Nièvre situé à l'extrême ouest de la région Bourgogne Franche-Comté souffre depuis des décennies d'une baisse démographique inquiétante (plus forte baisse de la population en France : perte de 9000 habitants ces 5 dernières années, 20 7000 habitants à ce jour). Cette dégringolade est liée entre autres, à un effondrement de l'activité économique. Seul le tertiaire progresse (vieillesse de la population).

Nos jeunes partent sur Dijon, Paris ou Clermont-Ferrand et ne reviennent pas... Pourtant ce département compte bien des richesses notamment le milieu rural d'une grande qualité écologique.

D'année en année, de CDEN en CDEN, impuissants, nous avons vu disparaître nos écoles les unes après les autres (premier degré : restent 201 écoles en 2019).

Force était de constater que nos déclarations s'ajoutant à la longue liste des déclarations des syndicats et des associations de parents d'élèves, notre modeste intervention ne pouvait malheureusement pas inverser la tendance...

Force est de constater aujourd'hui qu'au travers du bilan de la convention triennale signée entre les élus du département et les services de la DSDEN, le DASEN a respecté son engagement et le P/E* a progressé...

Certes, le regroupement pédagogique intercommunal déconcentré a fort bien fonctionné pendant trente ans, et donné un nouvel élan au système éducatif sur un territoire donné. Mais, force est de constater aussi, que nous sommes arrivés au bout de ce système !

L'ironie du sort, c'est que nous nous retrouvons, une nouvelle fois avec des classes uniques, isolées, de RPI déconcentré réduit à « *peau de chagrin* »... Le DASEN nous confiait l'an dernier : « *j'ai tout fait pour ne pas supprimer d'école...* » Si nous n'agissons pas, le territoire sera bientôt un désert.

Soucieux de ne pas rester des témoins passifs devant cette situation critique, les DDEN de la Nièvre ont souhaité, tout en restant à leur place de « *conseiller-médiateur* » accompagner un mouvement inéluctable de réflexion urgente et de transformation nécessaire du système éducatif sur notre territoire nivernais.

Aussi, après un débat approfondi entre administrateurs, avons-nous décidé de nous lancer un défi : celui de provoquer une rencontre entre tous les partenaires de l'éducation. Nos objectifs sont clairs :

* Faire émerger une prise de conscience « *collective* » y compris chez les DDEN.

* Se projeter « *ensemble* » à court, moyen et long terme sur l'éducation dans notre territoire : la Nièvre, tout en valorisant au maximum les compétences territoriales.

Nous organisons un séminaire le mercredi 27 mars à Magny-Cours à la ferme du Marault pour favoriser le débat entre tous les partenaires de l'Éducation et éclairer les participants sur les « *possibles* » ... Tous les acteurs de la vie scolaire seront invités : les enseignants, les élus locaux, les parents d'élèves, les syndicats d'enseignants, les DDEN, les associations complémentaires ...

Nous souhaitons à la suite de ce séminaire, rédiger un Livre blanc avec pour principe, une ambition éducative pour nos enfants, nos élèves. Cette école devra tendre vers la qualité en tout point : enseignement, locaux adéquats, accueil et activités périscolaires, services et transports, etc.... Ce qui suppose de faire émerger de

nouveaux modes d'organisation de l'école en milieu rural (coopération intercommunale, solidarité des territoires, en lien avec la loi Nôtre...) et de passer progressivement des modèles déconcentrés au(x) modèle(s) concentré(s)...

La journée du 27 mars débutera par l'intervention d'un géographe qui plantera le décor : démographie, forces et faiblesses de notre territoire, et sera suivi par le bilan de la convention triennale présenté par l'Inspecteur d'académie adjoint.

Une table ronde de cinq personnalités viendra apporter des éléments de réflexion quant à l'ambition que nous devons avoir pour nos jeunes nivernais.

Des témoignages nous éclaireront sur ce qui se passe ailleurs, en ce moment dans et hors du département (expériences diverses).

Après la pause déjeuner, des ateliers participatifs en présence de témoins et mêlant tous les acteurs réfléchiront et produiront des propositions sur des thèmes les plus variés.

Oui, le projet est ambitieux et nous devons le réussir. L'avenir de notre école est en jeu ! Un point positif : ce projet enthousiasme tous nos partenaires qui nous ont assurés de leur soutien. Nous avons la confiance de tous, ceci nous donne de la force !

Qui mieux que les DDEN pouvaient oser cette initiative ? Qui était le mieux placé pour provoquer ce débat ? Nous ne sommes pas les décideurs, mais nous pouvons à notre modeste échelle, contribuer à faire changer les postures, les points de vue et, participer de l'invention de cette nouvelle école rurale, c'est notre défi !

Martine GAUDIN

Présidente des DDEN de la Nièvre

Inscription au séminaire sur : dden58@orange.fr

Médiateurs académiques arrêté du 19 déc 2018



Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 3-11-2017 ; sur proposition de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - Sont nommés médiateurs académiques à compter du 1er janvier 2019, pour un an renouvelable, les personnes suivantes à retrouver avec le lien :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=137593

Égalité entre les filles et les garçons : l'Éducation nationale publie le 3ème volume d'une série d'études

La DEPP souhaite que sa revue **Education & formations** ouvre "massivement ses pages à la publication d'études inédites sur l'égalité entre les sexes". Le service statistique de l'Éducation nationale vient de publier le troisième volume consacré à cette thématique, ce numéro 98 fait suite aux numéros 96 et 97, publiés en mars et en septembre 2018 et propose notamment un article intitulé "Les femmes dans l'histoire enseignée au collège. Programmes de 2015 et manuels de 2016". Les auteurs sont fidèles aux directives données par le Conseil supérieur des programmes, "d'où son rôle décisif", commente la DEPP.

La constatation est que, si une directive est donnée, un effort de représentation des femmes est poursuivi" mais s'il n'y en a pas, les équipes ne prennent aucune initiative pour remédier à cette carence des programmes.

Ce numéro d'Éducation & formations revient aussi sur l'insertion professionnelle selon le genre au niveau master. Publication qu'il faut lire :

Revue Education & formations, N°98, décembre 2018

Qui sont et que veulent les "stylos rouges"

Le compte "Facebook" des "stylos rouges compte à ce jour (21 janvier) environ 70 000 membres. Ce "groupe de profs en colère" rassemble également des étudiants qui se destinent à l'enseignement et des personnels de toutes les catégories, y compris des personnels communaux comme les ATSEM. Ses fondateurs sont anonymes le plus souvent. Ce mouvement est hors syndicat ou opinion politique.

Leurs revendications sont de celles qui peuvent réunir tous les personnels mais elles restent réalistes même si leur satisfaction représenterait des moyens très importants. Elles ont trois axes : "Revalorisation du métier", "Exigence d'une vraie bienveillance de l'État pour ses élèves", "Reconnaissance de la qualité de leur fonction et de leur travail".

Pour les suivre :
<https://www.facebook.com/groups/273703990161539/>

La France dépense moins que ses voisins pour l'éducation

"La France dépense moins que ses voisins pour l'éducation (élémentaire et préélémentaire surtout) et la recherche. Elle dépense également beaucoup moins que ses voisins, nordiques cette fois, pour l'accueil des moins de 3 ans comme pour la dépendance", calculent Christophe Gouardo et Fabrice Lengart dans une note que publie **France Stratégie**. Les auteurs comparent la structure de la dépense publique française à celle des onze principaux pays d'Europe occidentale (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède) et estiment que pour ce poste, la dépense est inférieure de 0,7 points à la moyenne.

Ils estiment possible d'augmenter de 0,2 points de PIB les dépenses d'éducation, et de les porter de 4,9 % à 5,1 % dans un contexte de réduction des dépenses publiques, mais ils en soulignent la difficulté.

La note en lien : <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-na74-reduire-depenses-publiques-gouardo-lengart-janvier.pdf>

L'évolution des recteurs se poursuit

Le processus est désormais enclenché : "la disparition des recteurs d'académie au profit des recteurs de région académique", estime **Bernard Toulemonde** dans un article que vient de publier **l'Actualité juridique droit administratif**, sous le titre "Du recteur d'hier au recteur de demain ?". L'ancien recteur explique qu'on assiste "à un alignement de l'administration académique sur le droit commun régional". Le décret du 3 octobre 2018 élargit le vivier de recrutement : la proportion de personnes non titulaires de l'habilitation à diriger les recherches (HDR) susceptibles d'occuper les emplois de recteur passe de 20 à 40 %.

"Cette évolution s'explique essentiellement par le changement de nature des fonctions rectorales" "Depuis plus de deux siècles, les recteurs disposent d'une double légitimité : celle qu'ils tiennent de leur nomination par l'Etat, effectuée en conseil des ministres depuis 1946 et celle qu'ils tirent de leur titre universitaire, le plus élevé dans la hiérarchie académique, le doctorat d'État depuis un décret de 1854" (l'HDR depuis la réforme du doctorat en 1984).

Les fonctions rectorales étaient autrefois "étroitement associées à l'université" et "seul un pair" pouvait exercer une telle fonction. Le recteur était d'ailleurs "quasi-inamovible et indépendant de l'autorité administrative de droit commun", à savoir le préfet. En 1967, le régime gaulliste a mis fin "à l'inamovibilité des recteurs".

Depuis, "le centre de gravité des fonctions s'est déplacé vers l'enseignement scolaire (primaire et secondaire)". En 2012, avec le décret Chatel, le recteur "détient seul tous les pouvoirs déconcentrés par le ministre, y compris ceux délégués précédemment aux inspecteurs d'académie, qui deviennent ses adjoints en tant que directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN)". Il gère un budget qui se monte en général à plusieurs milliards d'euros. Depuis 2015, du fait de la création des "grandes régions", l'administration d'État s'est coulée dans ce nouveau découpage et l'Éducation nationale, "en dépit de sa résistance, n'a pu y échapper". Ce nouveau recteur aura des responsabilités considérables, d'autant que le Gouvernement souhaite accroître la déconcentration, "notamment en matière de gestion des enseignants". Se pose alors la question du recrutement de personnes possédant toutes les compétences voulues, et donc d'élargir le vivier.

Avec le décret du 3 octobre 2018, "toute condition d'expérience professionnelle dans le secteur de la formation (...) disparaît".

Évaluations au CP : les organisations syndicales demandent l'abandon de la deuxième phase (sans annoncer leur boycott)

La plupart des organisations syndicales du 1er degré, SE-UNSA, SNUIPP-FSU, SGEN-CFDT, SNUID-FO, CGT Educ'Action et SUD-Education ont adressé une lettre commune au ministre de l'Éducation nationale pour lui demander "l'abandon de la 2ème phase des évaluations CP", prévue pour le mois de janvier.

Pour elles, suite à la première phase, aucune volonté de tenir compte de remontées et analyses du terrain. La seconde phase "se révèle tout aussi inadaptée que celle de septembre" qui était facteur de stress, de confusions, de difficultés entraînant des résultats peu fiables. Le caractère chronophage de la saisie des résultats a accentué "le malaise ressenti par les enseignants, réduits à de simples exécutants de tâches subalternes".

Dans leur courrier, ces organisations s'interrogent sur les objectifs poursuivis entre autres : utiliser ces évaluations pour imposer des pratiques, réduire la liberté pédagogique (...). Les premières pressions exercées par les corps d'inspection pour imposer telle méthode de lecture, tel manuel, n'aurait qu'un but : imposer une idéologie pédagogique et mettre au pas les enseignants."

Le SE-UNSA fait part de ses interrogations persistantes sur la confidentialité des données.

Cependant, la présentation qui a été faite par le ministère, "à la veille de la mise en œuvre du second volet des évaluations en CP", aux deux syndicats qui représentent les inspecteurs du 1er degré, le SNPI-FSU et le SI.EN-UNSA, a convaincu ce dernier "que la volonté affirmée par nos interlocuteurs du ministère de continuer à faire progresser le dispositif en prenant en compte les observations des enseignants comme celles des inspecteurs, constituent les gages d'un usage raisonné et maîtrisé des évaluations". Il "ne manquera pas de faire remonter des critiques constructives au ministère" et soutiendra "la dynamique amorcée d'amélioration permanente du dispositif des évaluations nationales".

CP et CE1 dédoublés : résultats de la première évaluation

Pour l'entourage du ministre de l'Éducation nationale, la publication de la première évaluation du dédoublement des CP en REP+, "une politique phare" du quinquennat, est "un grand jour", et les résultats sont "positifs et même très positifs". Une prochaine publication d'un "guide orange" pour la grande section de maternelle est annoncée et il a été précisé que le dispositif "Plus de maîtres que de classe" ne serait pas évalué.

En ce qui concerne les résultats au test spécifique passé en début de CE1 par les élèves de REP+ dont le cours préparatoire a été dédoublé en 2017-2018, soit 60 000 enfants, "l'effet est de 8% d'écart type en français et de 13 % en mathématiques". Ces données rapportées au 40 % d'élèves en grande difficulté dans ces classes (soit 24 000 enfants), permettent d'estimer que 2 000 élèves de moins sont dans cette catégorie en français et 3 000 de moins en mathématiques. Fabienne Rosenwald, directrice de la DEPP, précise que le travail doit se poursuivre afin de voir à qui profite le dispositif. Elle ajoute que ces résultats, "significativement positifs", correspondent à ce que permet d'attendre "la littérature mondiale", mais se situent "plutôt dans la fourchette basse". (effet d'une évaluation sur un grand nombre ?)

L'évolution des pratiques des enseignants sera évaluée. Elles semblent se distinguer déjà par des pédagogies "plus actives et davantage orientées vers la différenciation".

Le dossier de presse fait également état de deux exemples d'expérimentations conduites dans ces CP dédoublés. Le dispositif AILE (apprentissage intégral de la lecture et de l'écriture) et le protocole d'Agir pour l'école.

Le dossier de presse complet pour en savoir plus :

<http://www.education.gouv.fr/cid138289/dedoublement-des-classes-de-cp-en-education-prioritaire-renforcee-premiere-evaluation.html>

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

Le Président de la République a pris la surprenante initiative d'introduire la question de la laïcité dans le « grand débat national » en ces termes :

« La question de la laïcité est toujours en France sujet d'importants débats. La laïcité est la valeur primordiale pour que puissent vivre ensemble, en bonne intelligence et harmonie, des convictions différentes, religieuses ou philosophiques. Elle est synonyme de liberté parce qu'elle permet à chacun de vivre selon ses choix.

Comment renforcer les principes de la laïcité française, dans le rapport entre l'État et les religions de notre pays ?

Comment garantir le respect par tous de la compréhension réciproque et des valeurs intangibles de la République ? »

Le Collectif récuse la formulation utilisée dans cette lettre sur plusieurs points, lourds de conséquences pour notre République :

- La laïcité est un principe constitutionnel avant d'être une valeur.
- Elle est plébiscitée et vécue très largement par la population et ne fait pas l'objet de débats en dehors de cercles restreints d'activistes.
- Ce qu'elle permet est avant tout la paix civile et l'égalité des citoyens sans avoir à prendre en compte leurs croyances ou convictions.
- Elle n'est pas une simple coexistence des convictions ou des cultes, mais la liberté de conscience de chacun et le facteur de son émancipation.
- La condition nécessaire à cette égalité est le principe juridique de séparation (intitulé de la loi du 9 décembre 1905) qui n'implique aucun autre lien avec l'État que la garantie par la République du libre exercice des cultes. Toute altération de ce principe serait un retour à la logique bonapartiste du concordat de 1801.

Pour renforcer la laïcité, le Collectif Laïque National rappelle que le meilleur moyen consiste à respecter et appliquer les principes de la loi de séparation, ainsi qu'à prévoir son extension à tout le territoire de la République. Fait à Paris, le 17 janvier 2019.

La Fédération des DDEN, membre du Collectif laïque national est signataire de ce communiqué avec 21 organisations.

L'École Inclusive mérite une ambition plus vaste selon l'APAJH.

Le ministre de l'Éducation nationale et la secrétaire d'état aux personnes handicapées ont décidé, à grands renforts de communication, de lancer une concertation « Ensemble pour une École Inclusive » en réaffirmant le droit à l'éducation pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins éducatifs particuliers, leur handicap, et le devoir, pour chaque établissement scolaire, d'accueillir tous les enfants.

Ces affirmations sont partagées par l'APAJH car elles correspondent pleinement à notre définition de la **société inclusive : l'accès à tout, pour tous, avec tous.**

NOUS REVENDIQUONS UNE ÉCOLE QUI S'ADAPTE AUX DIFFICULTÉS ET AUX BESOINS PARTICULIERS DE TOUS LES ÉLÈVES, UNE ÉCOLE QUI GARANTISSE UNE RÉELLE CONTINUITÉ DE PARCOURS, UNE ÉCOLE QUI PERMETTE A CHACUNE ET CHACUN UN PLEIN ÉPANOUISSEMENT PAR L'ACCÈS AUX SAVOIRS ET AUX SAVOIR-FAIRE.

Malheureusement cette concertation s'engage autour de 3 axes qui nous semblent ignorer beaucoup de thématiques et de sujets : les attendus des familles et des associations ; le métier d'accompagnant ; les pôles inclusifs d'accompagnement localisés. Ces thèmes méritent certes d'être présents dans les débats mais nous craignons fortement que cette concertation ne débouche pas sur des mesures concrètes en faveur de réelles nouvelles avancées pour une vraie école inclusive. La scolarisation des élèves en situation de handicap a certes progressé depuis ces 20 dernières années mais la progression est plus quantitative que qualitative. Beaucoup de constats demeurent :

- des élèves qui restent à la porte de l'école à la rentrée;
- des élèves qui fréquentent l'école à temps très partiel ;
- des temps d'accompagnement individuels ne respectant pas la notification de la CDAPH ;
- des accompagnants au statut précaire et trop peu qualifiés ;
- des ruptures de parcours trop fréquentes ;
- des choix d'orientation par défaut ;
- des dispositifs ULIS ou UE trop faiblement partie prenante du projet d'établissement ;
- des notifications SESSAD qui n'aboutissent pas ;
- des poursuites d'études rendues complexes ;
- des coopérations Éducation Nationale/Médico-social trop peu facilitées (exemple pour les UE externalisées)
- des enseignants très peu formés, souvent seuls et manquant de moyens.

LES PROGRÈS NE PEUVENT DÉSORMAIS EXISTER QU'AVEC DES MESURES CONCRÈTES, RÉALISTES, AMBITIEUSES, MÊME SI ELLES ONT UN COÛT.

L'APAJH revendique :

- **L'accélération de la scolarisation à l'école de tous** en facilitant l'externalisation de toutes les unités d'enseignement au sein des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels avec les accompagnements nécessaires à la réponse aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap : les services déconcentrés de l'Éducation Nationale et parfois aussi les collectivités locales montrent une grande frilosité lorsque des initiatives sont prises par les établissements médico-sociaux.

- **L'augmentation significative du nombre des enseignants référents pour le suivi de la scolarité des élèves en situation de handicap** et l'attribution de ces postes à des enseignants formés pour cette mission : dans certains départements, les enseignants référents gèrent 250 à 300 situations chacun, ce qui ne leur permet aucunement de jouer ce rôle de « personne ressource » tant attendu.
- **L'augmentation du nombre de psychologues de l'Éducation nationale et des personnels de RASED** qui accompagnent les enfants, les familles et les enseignants tout au long de la scolarité.
- **L'augmentation des capacités d'accueil en SESSAD** et pas uniquement par transformation de places d'établissements, mais également par la création de nouvelles places.
- **Une réelle prise en compte des questions de handicap dans toutes les formations initiales et continue pour tous les professionnels de la petite enfance, de l'Éducation Nationale, du sport, de la Santé (...).** Rendre ce module obligatoire et se donner les moyens de contrôler son effectivité.
- **La promotion de la réflexion, la recherche et la formation pour l'adaptation et la mise en accessibilité des supports, outils et démarches pédagogiques.**
- **L'élaboration de schémas territoriaux concertés Éducation Nationale/ ARS/ Conseils départementaux pour construire et planifier des réponses de proximité cohérentes** en matière de parcours de scolarisation et de formation. Ces schémas doivent comprendre des actions identifiées, un calendrier et des indicateurs de suivi de réalisation : l'exemple du travail accompli dans la région Auvergne Rhône-Alpes doit pouvoir inspirer d'autres régions.
- **Des mesures volontaristes pour régler enfin le dossier des accompagnants scolaires** : leur offrir des contrats CDI, les rémunérer dignement, leur permettre d'accéder à une formation qualifiante comme le permet le diplôme d'AES, garantir la continuité des accompagnements hors temps scolaire quand c'est nécessaire.
- **La mise en place des aides et accompagnements nécessaires à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur** pour permettre aux jeunes de ne pas faire des choix d'orientation par défaut : l'anticipation doit être confiée à des services dédiés.
- **Le développement de réponses innovantes de logement et d'accompagnement pour les étudiants**, en lien avec les CROUS : ces innovations doivent pouvoir se faire expérimentalement, hors procédure d'appels à projets.
- **La création de réponses** pour soutenir l'accompagnement parental pour donner toute leur place aux familles et ainsi permettre aux parents de faire et non faire à leur place : renforcer la fonction « guidance parentale » des CAMSP, CMPP, SESSAD ; favoriser l'émergence de services expérimentaux dans ce registre.

- Le développement expérimental de dispositifs d'accompagnement spécifiques après 16 ans, en lien avec l'Éducation Nationale, l'Agriculture, les centres de formation d'apprentis, les chambres consulaires, les régions, pour soutenir le projet de formation et d'insertion de la conception à l'insertion durable.

L'APAJH DEMANDE AVEC FORCE UNE CONCERTATION SUR TOUS CES SUJETS ET LA PROGRAMMATION DE MESURES VOLONTARISTES POUR QUE CETTE ÉCOLE INCLUSIVE QUE NOUS SOUHAITONS TOUS DEVIENNE LA RÉALITÉ DES PROCHAINES ANNÉES.

CES REVENDECTIONS SONT SOUTENUES PAR : 7 ORGANISATIONS dont les DDEN

- Ci-dessous les liens des publications Facebook et Twitter qui relaient la vidéo de l'APAJH « *Scolarisation des élèves en situation de handicap : le mépris a assez duré !* »
- Facebook: https://www.facebook.com/ederation.apajh/posts/2252642428345884?__tn__=-R
- Twitter: <https://twitter.com/APAJH/status/1090662415954526208>

École inclusive : un concept qui a évolué et qui doit être précis

L'UNESCO publie "une note conceptuelle" qui fait le point sur le concept d'éducation inclusive. Elle publiera en effet en 2020 l'édition annuelle du "Rapport mondial de suivi sur l'éducation" dont ce sera le thème. Rappelons que les États membres de l'ONU ont adopté en 2015 leurs "Objectifs de développement durable", les ODD, le 4ème visant à "assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie".

À l'origine, précise la note, le concept d'éducation inclusive était "exclusivement axé sur les élèves handicapés" qui étaient confiés à des professionnels de santé dans des classes séparées jusque dans les années 70. Des pays ont remis en question cette approche très médicale et des lois ont été promues en Italie pionnière en la matière, Ces textes donnaient le droit à ces enfants d'être scolarisés dans une école et une classe ordinaire.

En 1994, la Déclaration de Salamanque a élargi le concept puisqu'elle concluait que "chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres", principe qui a été repris à Dakar en 2000, l'Éducation devant "prendre en compte les besoins, quels qu'ils soient de tous les enfants.

Cet élargissement du concept va opposer la communauté de l'éducation inclusive à la communauté des personnes handicapées. Et, l'accueil des élèves handicapés dans les classes ordinaires, nécessite des ressources suffisantes, ce qui est loin d'être le cas dans les pays pauvres mais aussi chez nous en France.

Le Rapport devra examiner "le rôle des différentes composantes des systèmes éducatifs pouvant soutenir l'inclusion », Ses auteurs se demanderont "quelles sont les solutions politiques clés à mettre en œuvre pour que chacune des composantes de l'éducation inclusive contribue à la réalisation de l'ODD4". Voir la note en entier :

https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000265329_fre?posInSet=2&queryId=2e5f4ebd-3182-4d39-bf02-a1ca31c9537f

"L'esprit critique ne peut s'épanouir que dans une école où l'on réfléchit..."

"Albert Jacquard nous a laissé un héritage : 'le but de l'enseignement devrait être de fabriquer des emmerdeurs'", rappelle Gérard de Vecchi, maître de conférences en sciences de l'éducation et formateur, en conclusion de son article dans le dossier du numéro de janvier des **Cahiers pédagogiques** "Former l'esprit critique".

Nous avons surtout voulu montrer la formation de l'esprit critique où toutes les disciplines scolaires sont concernées, les sciences bien sûr, mais aussi le français ou les arts", préviennent en introduction Aurélie Guillaume-Le Guével, enseignante en collège et Jean-Michel Zakhartchouk, enseignant honoraire et formateur, coordonnateurs du dossier. Les enseignants peuvent se trouver confrontés à des difficultés et "il faut bien toutes les ressources de la pédagogie active pour affronter les redoutables problèmes de la légitimité des instances de savoirs face aux représentations des élèves, ancrées parfois dans une profondeur familiale ou sociale."

Gérard de Vecchi plaide notamment pour une formation précoce à l'esprit critique : "dès la maternelle, les enfants peuvent vivre des confrontations liées à leur vécu scolaire quotidien et même des discussions philosophiques. Il s'interroge : "La formation de l'esprit critique n'est-elle pas aussi importante qu'apprendre à lire, à écrire et à compter ?"

Comme le soulignent les coordonnateurs, "l'esprit critique ne peut en tout cas s'épanouir pleinement que dans une école où l'on réfléchit, où l'on n'obéit pas aveuglément, où l'on recherche l'autonomie de pensée de chacun et où on se construit une citoyenneté".

Les Cahiers pédagogiques, n°550, janvier 2019, 12€.

« La coopération n'est pas l'art de se mettre d'accord mais plutôt de savoir écouter et de savoir vivre le désaccord »

Richard SENNETT

Violences, incidents graves et climat scolaire : légère dégradation !

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, les chefs d'établissement du second degré public ont déclaré en moyenne 13,4 "incidents graves" pour 1 000 élèves, 22,3 % dans les lycées professionnels et 7,2 % dans les établissements d'enseignement général et technologique, 13,9 % dans les collèges, selon les données de "l'enquête SIVIS" que le ministère vient de publier. La DEPP publie également les résultats de "l'enquête de climat scolaire et victimisation auprès des lycéens pour l'année scolaire 2017-2018" (public et privé) et le service statistique de l'Éducation nationale constate une baisse d'un demi-point en trois ans du pourcentage d'élèves qui déclarent se sentir "tout à fait bien ou plutôt bien" dans leur établissement, un pourcentage qui reste élevé à 94 %. .../...

"Cités éducatives", le programme est "en voie de finalisation"

Le programme "Cité éducative" est "en voie de finalisation en lien avec l'Éducation nationale" indique François-Antoine Mariani. Le **Commissaire général délégué à l'égalité des territoires** qui ajoute que Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville "rencontrera prochainement, aux côtés de Jean-Michel Blanquer, les recteurs d'académie afin de le présenter". Il s'inscrit dans le cadre du "plan de mobilisation en faveur des habitants des quartiers" annoncé au mois de juillet.

"Le principe est de renforcer l'engagement de la communauté éducative – État, collectivités locales, parents, associations, périscolaire, travailleurs sociaux, écoles et collèges... – et de conduire une démarche coordonnée et collaborative permettant la mise en réseau de ces différents intervenants (...) pouvant contribuer à la réussite éducative de chaque jeune."

Une soixantaine de sites "manifestant une ambition forte" seront labellisés au mois de mai et les premières cités "seront en ordre de marche à la rentrée scolaire de septembre prochain". Le label "Cité éducative" leur permettra "d'obtenir un accompagnement en ingénierie et en financement supplémentaire". Chaque cité éducative "sera pilotée, en ce qui concerne l'État, par un principal de collège". Vincent Léna est missionné par les ministres chargés de la Ville et de l'Éducation nationale sur ce programme. Le CGET va superviser la mise en œuvre des cités et en évaluer les résultats concrets.

Le site du CGET

<https://www.cget.gouv.fr/actualites/eclairage-de-francois-antoine-mariani-commissaire-general-delegue-a-l-egalite-des-territoires-et-directeur-de-la-ville-et-de-la-cohesion-urbaine-au-cget>

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIERE

LES RENDEZ-VOUS

JANVIER 2019

21 janvier : Vœux de l'ESPER

23 janvier : Rencontre avec Mme CASANOVA adjointe Maire de Marseille chargée de l'éducation Eddy Khaldi Jean Paul Mathieu Patrick Krikorian (UD 13)

24 janvier : Formation DDEN du Haut-Rhin Guebwiller Eddy Khaldi Jean Claude Robert Conférence de presse à Guebwiller

FÉVRIER 2019

1er février : ORTEJ Edith Semerdjian

2 février :

AG UD 94 VAL DE MARNE Eddy Khaldi

2 février : UD DDEN 90 BELFORT

Concours départemental Ecoles Fleuries Jean Paul MATHIEU

4 février : Rencontre ESPER Eddy Khaldi et Jean Paul Mathieu

5 février : Préparation du Congrès à Rennes Eddy Khaldi Jean Paul Mathieu Jean Claude Robert André Rongière

7 février : CNAL Eddy Khaldi Jean Paul Mathieu Dominique Roblot

13 février : Conférence laïcité du CDAL UD DDEN 63 Puy de Dôme Eddy Khaldi



LE VADEMECUM pour les DDEN :

Contactez votre Union départementale, prix de l'exemplaire : 2€ pour les adhérents et 12€ pour les non adhérents Pour les DDEN, pour les écoles,

Les deux-tiers des incidents graves se produisent au collège et leurs auteurs "sont plus souvent âgés de 14 ans". Les trois quarts des incidents graves sont des atteintes aux personnes dont les victimes sont "à parts égales des élèves et des personnels", "la plupart de ces actes relèvent de violences verbales". "La consommation d'alcool ou de stupéfiants ou le trafic de stupéfiants représentent plus d'un incident sur 10 dans les lycées contre seulement 2 % dans les collèges."

Quelque 10 % des lycéens, deux fois plus qu'en 2015 évoquent un "sentiment de violence à l'intérieur de l'établissement". Les relations avec les enseignants "semblent se détériorer. Cependant, celles avec les autres adultes du lycée et la vie scolaire s'améliorent." Près d'un lycéen sur deux considère que "les punitions données sont plutôt sévères ou très sévères".

Près de 10 % des lycéens déclarent "s'être fait insulter via le téléphone ou les réseaux sociaux et 14 % à avoir été l'objet d'une attaque sur internet (diffusion de rumeurs, de photos ou de vidéos, usurpation d'identité)". Les filles sont plus exposées aux violences psychologiques (l'ostracisme, le sentiment d'humiliation), aux insultes (sexistes, via les réseaux sociaux ou le téléphone portable) et aux violences à caractère sexuel.

Les "résultats de l'enquête de climat scolaire et victimisation auprès des lycéens pour l'année scolaire 2017-2018" et ceux de l'enquête SIVIS sont en lien ci-dessous :

<http://www.education.gouv.fr/cid/66113/resultats-de-l-enquete-de-climat-scolaire-et-victimisation-aupres-des-lyceens-pour-l-année-scolaire-2017-2>

<http://www.education.gouv.fr/cid/96624/resultats-de-l-enquete-sivis-2017-2018.html>